



**PROCÈS-VERBAL  
DU COMITÉ SYNDICAL  
DU MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2021  
À 20H30**

**Étaient présents :**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE-ET-GONDOIRE**

Présents : Michel ARRUFAT, Michael CHAPOTELLE, Jacques DELPORTE, Serge DUJARRIER, Bernard MAINGON, Nebojsa MAJIC, Marie SAILLIER, Laurent SIMON, Alain KOLOPP (suppléant).

Absent excusé ayant donné pouvoir : Laurent DELPECH à Jacques DELPORTE.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS VALLÉE DE LA MARNE**

Présents : Gérard EUDE, Franck HAEGELIN, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Denis LEVRON, Éric MORENCY, Marie SOUBIE-LLADO, Sithal TIENG, André YUSTE, Gérard BEGUE (suppléant), Patricia JULLIAN (suppléante).

**VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION**

Présents : Serge ARNAUD, Fernand VERDELLET, Servais YAHOUÉDEOU.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Isabelle POILPRET à Fernand VERDELLET.

**À la convocation des délégués titulaires, était jointe une note explicative de synthèse résumant l'ensemble des points.**

---

Le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 20h35 sous la présidence de M. Jacques DELPORTE.

Le Président propose à M. Serge DUJARRIER (Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire), qui l'accepte, d'être secrétaire de séance.

Le Président énumère ensuite les points prévus à l'ordre du jour.

## **01 Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 26 mai 2021**

Le Président rappelle les points abordés lors du Comité Syndical du 26 mai 2021. Aucune observation n'est formulée par les membres du Comité Syndical.

**Entendu** l'exposé du Président :

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,*

**APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 26 mai 2021.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

(Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0).

## **02 Autorisation permanente et générale de poursuite donnée au comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Chelles**

Le Président précise qu'il s'agit d'accorder au comptable public pour la durée du mandat en cours, une autorisation permanente et générale de poursuites pour le recouvrement des titres de recettes émis par la collectivité et restant impayés.

**CONSIDÉRANT :**

- que l'ordonnateur peut accorder une autorisation permanente et générale de poursuites pour les créances non recouvrées ;
- que l'ordonnateur peut notifier au comptable public une interruption des poursuites pour un titre s'il l'estime opportun ;

**ENTENDU** l'exposé du Président,

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical,*

**AUTORISE** le Président à donner au comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Chelles une autorisation générale de poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par le Siam.

**DIT** que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

**PRÉCISE** que cette autorisation pourra être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0).

## **03 Délégations consenties au Président par le Comité Syndical : abroge et remplace la délibération n°20200923\_DE05 du Comité Syndical du 23 septembre 2020**

Le Président rappelle que le Siam a, notamment pour mission, toute action de sensibilisation auprès des usagers permettant d'atteindre les objectifs de Développement Durable. Cette mission se traduit notamment par l'organisation de classes d'eau avec les établissements scolaires.

Il précise que le Siam est structure relais pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui participe financièrement à hauteur de 700 € par classe participante.

Le Siam, en tant que « relais classe d'eau », permettait jusqu'alors aux écoles de ne pas avancer les fonds et procédait à toutes les commandes pour chaque classe participante dans la limite du montant de la subvention.

L'AESN a informé le Siam que ce mode de fonctionnement ne serait plus possible à partir de l'année scolaire 2021-2022 et qu'il faudra désormais reverser directement aux écoles l'intégralité de la subvention perçue. Cette disposition a été confirmée par le Trésor Public.

Il informe qu'il est envisagé de proposer, sous réserve de l'accord de la Trésorerie, à chaque classe souhaitant participer aux classes d'eau, la signature d'une convention entre le Siam et l'établissement scolaire, permettant le reversement de 80 % des 700 € de subvention (560 €) après validation du projet classes d'eau et 20 % maxi (140 €) une fois la classe d'eau terminée et sur présentation des justificatifs des dépenses. Cette disposition permettrait aux écoles de réduire l'avance de frais et de favoriser l'émergence des projets classes d'eau.

C'est pourquoi il est nécessaire de modifier la délibération concernant les délégations consenties au Président par le Comité Syndical pour permettre au Président de signer ladite convention.

**CONSIDÉRANT :**

- que, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président ou le Bureau syndical, dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical, à l'exception de :
  - du vote du budget, de l'institution ou de la fixation de taux ou tarifs de taxes ou redevances ;
  - de l'approbation du Compte Administratif ;
  - des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure d'inscrire une dépense obligatoire ;
  - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public ;
  - de l'adhésion à un établissement public ;
  - de la délégation de la gestion d'un service public ;
  - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**ENTENDU** l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,**

**DÉCIDE** de confier au Président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes dont il sera rendu compte de l'exécution au Comité Syndical :

**1. Patrimoine :**

- Décider l'aliénation de gré à gré de tous biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

## 2. Finances :

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Régler en tous les cas les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;
- Procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et passer à cet effet les actes et opérations financières nécessaires ;
- Contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois ;
- Accomplir toute opération de réaménagement de la dette du Syndicat ;
- Demander des subventions auprès des organismes publics (Agence de l'Eau, Département, Région, Union Européenne, État, etc.

## 3. Marchés Publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 500 000 € HT pour les marchés de travaux. Ces dispositions concernant les montants seront adaptées au gré de la législation en vigueur, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour les modifier.

## 4. Justice :

- Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants ;
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui sur tout type de contentieux ;
- Poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du syndicat.

## 5. Conventions :

- Prendre toute décision sur les demandes de dégrèvement de la surtaxe assainissement du syndicat, présentées par le service de distribution de l'eau, en cas de fuite ou d'accident ;
- Établir et signer les manuels d'auto surveillance et d'autocontrôle du système d'assainissement dont le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de déversement d'effluents des industriels, conformément au règlement d'assainissement du syndicat ;
- Signer toute convention engageant le Siam et un tiers à titre gratuit, dans le cadre des compétences du Syndicat ;
- Signer toute convention engageant le Siam et un tiers dans le cadre d'indemnisation consécutive à des travaux ;
- Signer toute convention financière engageant le Siam et un établissement scolaire (écoles maternelles et élémentaires, collèges, lycées, coopératives scolaires, etc.) dans le cadre des classes d'eau.

## 6. Divers :

- Décider et signer les ordres de mission pour les élus et le personnel du syndicat ;
- Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stage et approuver les conventions correspondantes.

## 7. Assurance :

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**DIT** que la délibération n°20200923\_DE23 du Comité Syndical du 23 septembre 2020 est abrogée.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0).

### **04 Rapport du Président sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2020 et rapports du Délégué de Service Public année 2020 : usine de traitement et réseaux**

Le Président stipule que 2 rapports ont été reçus de la part du délégataire Véolia et ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est tenue avant la séance du comité syndical. Aucune association n'était présente.

Le Président précise qu'une présentation synthétique des rapports a été préparée. Il présente toute la partie « Administration Générale ».

Il remercie M<sup>me</sup> Valot pour le travail fait et pour tout son investissement et lui cède la parole pour présenter la partie « Technique » desdits rapports.

M. Eude demande quelles seraient les conséquences en cas d'une non-conformité ?

M<sup>me</sup> Valot répond que cela entraîne une baisse de la prime pour épuration. Elle précise que la réglementation européenne prévoit de fortes amendes par jour de retard.

M. Eude souhaite savoir s'il y a des mesures faites sur la qualité des eaux entrantes ?

M<sup>me</sup> Valot répond par l'affirmative.

**CONSIDÉRANT** les contrats de **Délégation de Service Public** conclus :

- avec la société VEOLIA qui a créé la société dédiée « EQUALIA services » pour l'exploitation de l'usine de traitement, contrat effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;
- avec la S.F.D.E. (Société Française de Distribution d'Eau) pour les réseaux de transport des eaux usées du Siam, contrat effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- les rapports, ci-joints, du délégataire titulaire desdits contrats (avec comptes rendus « financier & compte d'exploitation ») ;
- l'obligation dudit titulaire de rendre compte à la collectivité délégante, conformément aux dispositions des contrats de délégation de service public précités ;
- que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement 2020 du Siam et les rapports du Délégué de Service Public année 2020 pour les usines de traitement (Saint-Thibault-des-Vignes et Jablines) et les réseaux ont été présentés au Bureau Syndical du 15/09/2021 ainsi qu'à la **Commission Consultative des Services Publics Locaux** le 22/09/2021 ;

**ENTENDU** l'exposé du Président sur lesdits rapports :

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**APPROUVE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement 2020 présenté par le Président.

**PREND ACTE** des rapports du Délégué de Service Public pour les usines de traitement (Saint-Thibault-des-Vignes et Jablines) et les réseaux au titre de l'année 2020 et des comptes rendus qui y sont annexés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0).

**05 Création et désignation des membres de la commission de contrôle financier des contrats de concession**

Le Président informe les membres de l'assemblée qu'il convient de créer une commission de contrôle financier qui sera chargée d'examiner annuellement les comptes produits par le concessionnaire dans le cadre d'un contrat de concession passé avec la collectivité et d'en désigner les membres. Cette commission sera distincte de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

**CONSIDÉRANT :**

- que la collectivité doit créer une commission de contrôle financier qui sera chargée d'examiner annuellement les comptes produits par le concessionnaire dans le cadre d'un contrat de concession passé avec la collectivité ;
- qu'il est nécessaire de fixer le nombre de membre composant cette Commission de Contrôle Financier ;
- qu'il y a lieu de créer la Commission de Contrôle Financier,
- qu'il y a lieu de fixer le nombre de membre composant la Commission de Contrôle Financier
- qu'il y a lieu d'en désigner les membres ;

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,**

**APPROUVE** la création de la Commission de Contrôle Financier pour les contrats de concession.

**FIXE** le nombre de membre composant cette commission à 8.

**DÉCIDE** de procéder, à main levée, à l'élection des membres de la commission de contrôle financier.

**DIT** qu'après l'appel à candidatures du Président, cette commission sera composée des membres suivants :

- Le Président du Siam, Président de droit
- M. Gérard EUDE
- M. Fernand VERDELLET
- M<sup>me</sup> Corinne LEGROS-WATERSCHOOT
- M. Laurent SIMON
- M. André YUSTE
- M. Michael CHAPOTELLE
- M. Serge DUJARRIER

**PRÉCISE** que les membres ne perçoivent à ce titre aucune rémunération ou indemnité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0).

## 06 Budget 2021 : Décision Budgétaire Modificative n°2

Le Président cède la parole à M. Verdellet qui présente le point.

M. Verdellet précise qu'il s'agit d'ajustements à apporter au budget 2021 afin d'approvisionner certains chapitres et articles.

### CONSIDÉRANT :

- qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget 2021 afin d'approvisionner certains chapitres et articles (voir tableau ci-dessous) ;

**ENTENDU** l'exposé du Président proposant d'adopter une décision budgétaire modificative n°2 au budget 2021, pour les motifs exposés ci-avant.

### Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

**APPROUVE** la Décision budgétaire Modificative n°2 ci-après au budget 2021 :

Section d'exploitation					
Chapitres	Comptes	Intitulé	Détail	Dépenses en € HT	Recettes en € HT
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	Le titre n° 25 de 2020 correspondant au remboursement d'un trop versé CAREL est à annuler	413.68	0
011	6135	Locations mobilières	Depuis 2018, les loyers des véhicules Siam en location étaient comptabilisés sur le compte 6122 (Crédit-bail mobilier). Ce compte est a	21 285.36	0
011	6122	Crédit-bail mobilier	utilisé uniquement si la collectivité acquiert les véhicules au terme de la location. Or les contrats de location contractés ne prévoient pas l'option d'achat. Il convient donc de régulariser les écritures depuis 2018 sur le compte 6135 (2021 : 9 556.89 €/ 2020 et 2019 : 4 696.44 €/2018 : 2 335.59 €)	- 12 000.00	0
77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)		0	11 728.47
011	6226	Honoraires	Prestations pour JPO et communication 2021 annulée et transférées au compte 6228	- 7 980.57	0
011	6228	Services extérieures - Divers	Consultant pour organisation de travail des services administratifs et techniques du Siam	10 000.00	0

042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations	Intégration des amortissements des opérations de travaux en cours intégrées au compte définitif 21562	86 670.00	0
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	Approvisionnement du compte	5.00	0
023		Virement à la section d'investissement (chapitre ne comportant que des prévisions sans exécution)		- 86 665.00	0
<b>TOTAL</b>				<b>11 728.47</b>	<b>11 728.47</b>

<b>Section d'investissement</b>					
Chapitres	Comptes	Intitulé	Détail	Dépenses en € HT	Recettes en € HT
16	1641	Emprunts en euros	Approvisionnement du compte	5.00	0
041	281652	Amortissements des immobilisations – service d'assainissement	Intégration des amortissements des opérations de travaux en cours intégrées au compte définitif 21562	0	86 670.00
021	Virement de la section d'exploitation (chapitre ne comportant que de prévisions sans exécution)			0	- 86 665.00
<b>TOTAL</b>				<b>5.00</b>	<b>5.00</b>

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0).

#### **07 Abrogation au 31 décembre 2021 du règlement intérieur relatif à l'Aménagement de la Réduction du Temps de travail annexé au protocole ARTT : abrogation des délibérations y afférent**

Le Président cède la parole à M. Moskovoy qui présente le point.

M. Moskovoy précise qu'un nouveau règlement intérieur pour l'organisation du travail a été rédigé pour définir les règles relatives au temps de travail des agents applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin de respecter la durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures.

#### **CONSIDÉRANT :**

- la nécessité de modifier le règlement intérieur pour définir les règles relatives au temps de travail des agents applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en fonction des textes en vigueur ;

**ENTENDU** l'exposé du Président proposant aux membres du comité syndical d'abroger le règlement intérieur en vigueur au Siam pour permettre la mise en place du nouveau règlement intérieur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**ABROGE :**

- la délibération du Comité Syndical du 05 février 2003 portant approbation du protocole ARTT et du règlement intérieur.
- la délibération n°2012-03-17 du Comité Syndical du 28 mars 2012 portant sur la mise en place du Compte Épargne Temps pour les agents du Siam ;
- la délibération n°2012-03-18 du Comité Syndical du 28 mars 2012 portant modification du Règlement Intérieur relatif à l'Aménagement du Temps de Travail annexé au protocole ARTT.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0).

**08 Règlement intérieur pour l'organisation du travail, congés, RTT, et Autorisations Spéciales d'Absence**

Le Président cède la parole à M. Moskovoy qui présente le point.

M. Moskovoy complète le point précédent en disant que ce règlement intérieur respecte la réglementation en vigueur et qu'il a reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine-et-Marne. Il ajoute que l'annexe concernant les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) risque d'évoluer dès que le nouveau décret afférent aux ASA sera signé.

**CONSIDÉRANT :**

- la nécessité de modifier le règlement intérieur pour définir les règles relatives au temps de travail des agents applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en application des textes en vigueur ;
- l'avis du Comité Technique en sa séance du 31 août 2021 ;

**ENTENDU** l'exposé du Président proposant aux membres du comité syndical l'approbation du nouveau règlement intérieur pour l'organisation du travail, congés, RTT et Autorisations Spéciales d'Absence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**APPROUVE** le règlement intérieur du Siam pour l'organisation du travail, congés, RTT et Autorisations Spéciales d'Absence.

**DIT** que ce règlement intérieur sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour tous les agents du Siam (Stagiaires, Titulaires, Contractuels).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0).

## 09 Gratification dans le cadre des médailles d'honneur régionale, départementale et communale

Le Président cède la parole à M. Moskovoy qui présente le point.

M. Moskovoy rappelle que cette médaille est attribuée aux agents fonctionnaires et contractuels qui remplissent les conditions pour son obtention et comporte 3 échelons décernés en fonction de l'ancienneté de service détenue par l'agent :

- 1<sup>er</sup> échelon : médaille d'argent pour 20 ans de services accomplis ;
- 2<sup>ème</sup> échelon : médaille de vermeil pour 30 ans de services accomplis ;
- 3<sup>ème</sup> échelon : médaille d'or pour 35 ans de services accomplis.

Il précise qu'il n'y a pas de médaille Grand Or dans le [secteur](#) public.

Le montant de la gratification proposé sera versé aux agents du Siam recevant une de ces médailles :

- 340 euros pour la médaille d'argent ;
- 370 euros pour la médaille de vermeil ;
- 490 euros pour la médaille d'or.

M. Eude demande s'il est possible de cumuler les montants ?

M. Moskovoy répond qu'il y a un délai d'un an à respecter entre deux demandes de médailles.

### CONSIDÉRANT :

- que la médaille d'honneur régionale, départementale et communale est destinée à récompenser les agents qui ont manifesté une réelle compétence professionnelle et un dévouement constant au service des collectivités et de leurs établissements publics ;
- que cette médaille peut être attribuée aux agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels), aux élus locaux (sauf s'ils sont également députés ou sénateurs), aux membres du comité économique, social et environnemental de région, aux agents d'un Office Public de l'Habitat (OPH) et aux agents d'une caisse de crédit municipal (sauf directeurs ou agents comptable) ;
- que la médaille peut également être attribuée si l'agent a été admis à la retraite, si l'agent a cessé son activité ou si le mandat effectif a pris fin ;
- que cette médaille comporte 3 échelons décernés en fonction de l'ancienneté de service détenue par l'agent : 1<sup>er</sup> échelon : médaille d'argent pour 20 ans de services accomplis ; 2<sup>ème</sup> échelon : médaille de vermeil pour 30 ans de services accomplis ; 3<sup>ème</sup> échelon : médaille d'or pour 35 ans de services accomplis.

**ENTENDU** l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,**

**DÉCIDE** d'attribuer une gratification dans le cadre des médailles d'honneur régionale, départementale et communale aux agents fonctionnaires et contractuels remplissant les conditions pour l'obtention desdites médailles.

**APPROUVE** les montants suivants de gratifications pour les médailles :

- 340 euros pour la médaille d'argent récompensant 20 ans de services accomplis ;
- 370 euros pour la médaille de vermeil récompensant 30 ans de services accomplis ;
- 490 euros pour la médaille d'or récompensant 35 ans de services accomplis.

**DIT** que la dépense sera imputée au budget.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0).

## 10 Modalités de prise en charge des frais de mission, de stage et de formation

Le Président cède la parole à M. Moskovoy qui présente le point.

Il s'agit de prendre en charge certains frais (transport, repas, hébergement, etc.) que peuvent avoir les agents qui seraient amenés à se déplacer hors de la résidence administrative (Siam) et hors de la résidence familiale à l'occasion d'une mission (pour l'exécution du service), d'un stage (formation statutaire préalable à la titularisation), d'une formation (statutaire, continue, professionnelle tout au long de la carrière).

### CONSIDÉRANT :

- que les agents du Siam peuvent être amenés à se déplacer à l'occasion d'une mission, d'un stage ou d'une formation ;
- que ce déplacement doit faire l'objet d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou par toute personne ayant reçu délégation de signature ;
- qu'il convient de d'abroger la délibération prise par le comité syndical du 30 juin 1999 ;

**ENTENDU** l'exposé du Président,

### Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

**DÉCIDE** de fixer les conditions de prise en charge des frais de mission, de stage et de formation des agents titulaires, stagiaires et contractuels du Siam selon les modalités ci-dessous :

#### 1- Frais de transport :

- Déplacement en transport en commun : le remboursement se fera sur la base de la présentation d'un justificatif ;
- Utilisation d'un véhicule personnel : le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type de véhicule, sa puissance et la distance parcourue (voir tableau ci-dessous) :

Montant des indemnités kilométriques pour un véhicule (en €)			
Puissance fiscale du véhicule	Distance parcourue		
	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0.29	0.36	0.21
6 et 7 CV	0.37	0.46	0.27
8 CV et plus	0.41	0.50	0.29

En cas d'utilisation d'un véhicule 2 roues (ou 3 roues) personnel, avec l'autorisation du responsable de service, les frais de déplacement seront remboursés sur la base des indemnités kilométrique ci-après :

- 0,14 € pour une cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup> ;
- 0, 11 € pour un autre véhicule.

Les dépenses engagées pour les frais de stationnement et de péage seront également remboursées sur présentation des justificatifs de paiement.

Ces montants évolueront en même temps que la réglementation pour les indemnités kilométriques sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

## 2- Frais d'hébergement

Les remboursements seront effectués sur la base des montants forfaitaire suivants :

Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement		
Région	Commune	Tarif journalier (€) incluant le petit-déjeuner
Ile-de-France	À Paris	110
	Dans une autre commune du Grand Paris	90
	Dans une autre ville	70
Dans une autre région	Dans une ville de + de 200 000 habitants (*) hors Paris	90
	Dans une autre commune	70

(\*) Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse.

## 3- Frais de repas (midi et soir)

Les frais de repas seront remboursés sur la base d'un montant forfaitaire fixé à 17.50 €.

Ce montant évoluera en même temps que les évolutions réglementaires sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

**PRÉCISE** que pour toute demande de remboursement de frais de déplacement, l'agent devra produire des pièces justificatives.

**DIT** que la délibération prise par le Comité Syndical du 30 juin 1999 relative au règlement des frais de déplacements est abrogée.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0).

## **11 Autorisation de recours au contrat d'apprentissage**

Le Président précise qu'il est aujourd'hui possible pour les collectivités territoriales de prendre des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus en contrat d'apprentissage.

Pour ces contrats, la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales à l'exclusion des cotisations « accident du travail » et « maladies professionnelles ».

Un apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de son ancienneté dans le contrat.

### **CONSIDÉRANT :**

- que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**ENTENDU** l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage.

**DIT** que le Siam pourra prendre jusqu'à 4 contrats d'apprentissage simultanément conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Administratif	2	Master 1 ou 2	1 an à 2 ans
Technique	2	Licence	3 ans

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formations d'Apprentis.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0).

### **12 Création d'une activité accessoire**

Le Président cède la parole à M. Moskovoy qui présente le point.

M. Moskovoy précise qu'il s'agit de renforcer le service « marchés publics » et de prendre un agent titulaire ou contractuel de droit public pour 20 heures d'activités dans le cadre d'une activité accessoire pour des missions d'expertise, de conseils et d'assistance aux collectivités dans le domaine des marchés publics.

M. Verdellet demande qu'il soit ajouté dans la délibération que cette activité sera rémunérée sur la base d'une indemnité forfaitaire mensuelle.

**ENTENDU** l'exposé du Président,

#### **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**DÉCIDE** de créer une activité accessoire d'expertise, de conseils et assistance aux collectivités dans les domaines du Droit Public, des Finances Publiques et de la Gestion.

**DIT** que cette activité sera rémunérée sur la base d'une indemnité forfaitaire mensuelle fixée à 400 € net pour 20 heures d'activité.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0).

## Informations et questions diverses

### - Visite station élus

Le Président rappelle qu'un courrier a été envoyé aux collectivités pour proposer une visite de la station d'épuration avec différents choix de dates.

Ces visites auront lieu d'ici la fin de l'année.

### - SAGE

Le Président informe qu'une réunion COPIL aura lieu le 06/10. Il sera proposé de retenir le scénario 1.

### - Avancement projet méthanisation

Le Président précise qu'il y a un accompagnement des services du Siam auprès de Marneo pour le Permis de Construire. Son instruction est faite par les services de la Préfecture. Il y a encore des remarques en cours notamment sur l'intégration paysagère.

M. Moskovoy complète en indiquant que le Permis de Construire pour le bâtiment pédagogique Energeo est plus simple et qu'il ne dépend pas des services de la Préfecture.

Il ajoute que l'enquête publique pour l'usine de méthanisation est espérée début 2022 ; une fois les délais de recours passés, les travaux pourraient débuter à l'été 2022.

### - Évolution prévisionnelle de la prime pour épuration

Le Président précise que la baisse prévue de la prime pour épuration est reportée et modulée selon le tableau ci-dessous :

Année d'origine	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant de la prime perçue (M€)	1.36 (prime 2018)	1.46 (prime 2019)	En attente			
Pourcentage des droits d'attribution de la prime (Prévu au programme)	80	70	60	50	40	30
Pourcentage des droits d'attribution de la prime (Programme modifié)	100	100	90	50	40	30

### - Participation Siam évènements extérieurs

M. Amoureux sera présent sur 2 manifestations :

Semaine Européenne du Développement Durable	samedi 02/10 14h00 à 17h00	Parc du Génitoy Bussy-Saint-Georges	Stand : observation faune aquatique
Plogging	samedi 16/10 10h00 à 12h00	Saint-Thibault-des-Vignes (lieu exact à définir)	Stand : observation faune aquatique

- Chat en attente d'adoption

Le Président propose aux membres de l'assemblée, **Siham**, un chat en attente d'adoption.

- Réunions du syndicat

Bureau Syndical : 10/11

Comité Syndical : 24/11

- Divers

M. Morency demande si une journée Portes Ouvertes aura lieu en 2022 ?

Le Président répond par l'affirmative. Elle devrait avoir lieu en juin ou septembre 2022.

Il informe que Marneo travaille sur 3 parcours pédagogiques supplémentaires.

Une réflexion est également en cours sur les classes d'eau « élus ».

M. Morency s'étonne que l'ancien site internet du Siam ne soit plus accessible en attendant le nouveau.

Le Président répond qu'il avait espéré une mise en ligne rapide du nouveau site mais que la rédaction des nouvelles pages était toujours en cours.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h10.

**Le secrétaire de séance,**

**Serge DUJARRIER.**